



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°23

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Les Cibille et leur temps »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « Les Cibille et leur temps », le musée d'Ussel a souhaité emprunter aux collections issues du musée du Cloître deux œuvres attribuées à cette famille de peintres, originaire du village de Darnets et actifs pendant la période de la Contre-Réforme,
- Vu la convention de prêt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel pour le prêt des deux peintures à l'huile sur toile suivantes à l'occasion de l'exposition « Les Cibille et leur temps » organisée à Ussel du 20 août au 2 novembre 2024 :

- **Gabrier en prière**, peinture à l'huile sur toile, attribué aux Cibille, XVII^e siècle, 84 x 44 cm, n° inv.MC.2014.0.63, provenance chapelle Saint-Jacques, Tulle.
- **Saint-Jérôme méditant sur la croix**, peinture à l'huile sur toile, attribuée à M. Cibille et J.L Leys, 1693-1694, 91,5 x 72 cm, n°inv.2014.0.54, provenance Chapelle du Puy Saint Clair, Tulle.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2024

DB - 25062024



CONTRAT DE PRÊT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Tulle, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin, BP 215, 19012 Tulle cedex

ci-après dénommé « le prêteur »

ET

La Ville d'Ussel, représentée par Christophe ARFEUILLÈRE, Maire, 26 avenue Marmontel, BP 63, 19208 Ussel cedex

ci-après dénommée « l'emprunteur »

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa programmation 2024, le Musée du Pays d'Ussel organise du 20 août au 2 novembre 2024 une exposition sur les Cibille, une famille de peintre du Bas-Limousin du XVII^e siècle, et intitulée « *Les Cibille et leur temps* ». Cette exposition se déroulera dans deux lieux du musée : la galerie d'exposition temporaire et la chapelle des Pénitents.

Le Musée du Pays d'Ussel souhaite présenter deux œuvres des Cibille, conservées par la ville de Tulle, ci-dessous listées :

- **Gabrier en prière**

peinture à l'huile sur toile, attribué aux Cibille, XVII^e siècle
provenance chapelle Saint-Jacques, Tulle.

84 x 44 cm,

n° inv.MC.2014.0.63

Valeur d'assurance : 1200 euros

- **Saint-Jérôme méditant sur la croix**
 - peinture à l'huile sur toile, attribuée à M. Cibille et J.L Leys, 1693-1694
- Provenance Chapelle du Puy Saint Clair, Tulle.
91,5 x 72 cm, n°inv.2014.0.54
MC.2014.0.94
Valeur d'assurance : 1600 euros

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles la Ville de Tulle prête à titre gratuit à l'emprunteur les deux œuvres ci-dessus listées pour l'exposition intitulée « Les Cibille et leur temps » et programmée du 20 août au 2 novembre 2024. Ces œuvres seront exposées dans la galerie d'exposition temporaire du musée du Pays d'Ussel, située au 18 rue Michelet 19200 Ussel.

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT

L'emprunteur s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition, soit du 20 août au 2 novembre 2024. Les œuvres pourront être enlevées en amont de la date de début d'exposition et restituées dans les trois semaines qui suivent la date de fin d'exposition. Le prêteur doit être avisé par tout moyen, sans délai, de tout changement intervenu dans les dates d'exposition.

ARTICLE 3 – EMBALLAGE ET TRANSPORT

L'emballage et le transport sont à la charge de l'emprunteur aux dates départ/et retour fixées en accord avec le prêteur.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

L'emprunteur s'engage à présenter ces œuvres au public dans un lieu offrant toutes les garanties de sécurité (dégradation, vol, incendie) et de conservation. L'emprunteur s'engage à appliquer les normes de conservation requises :

- Température : 20°C (+/- 1°C)
- Hygrométrie : 50 % (+/- 5%)

Tout incident ou accident, ayant eu pour résultat d'endommager à titre quelconque les œuvres prêtées, sera signalé immédiatement au prêteur. Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer le dégât sans autorisation du prêteur. L'emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, notamment en retirant l'œuvre endommagée du parcours. Les frais de restauration seront à la charge de l'emprunteur. Le prêteur choisira son restaurateur et fera adresser son devis à l'emprunteur.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'emprunteur s'engage à prendre une assurance Tous risques Exposition, « clou à clou » (incluant le transport), sans franchise, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur, avec la mention des périodes couvertes et l'adresse du lieu où les œuvres seront exposées, et à remettre préalablement une attestation d'assurance au prêteur.

ARTICLE 6 – CONSTAT D'ÉTAT

L'état de conservation des œuvres empruntées sera constaté au moment de leur prise en charge par l'emprunteur et lors de sa restitution au prêteur.

ARTICLE 7 – MENTION DU NOM DU PRÊTEUR

L'emprunteur s'engage à mentionner sur les cartels et tous les supports afférents à l'exposition le nom du prêteur :

Prêt Cité de l'accordéon et des patrimoines, Ville de Tulle.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à Tulle, le ... 28 JUIN 2024

En deux exemplaires

<p>Pour l'emprunteur, Le Maire d'Ussel</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Christophe ARFEUILLÈRE</p>	<p>Pour le prêteur, Le Maire de Tulle</p>  <p><i>[Signature]</i></p> <p>Bernard COMBES</p>
--	--